

**ATTESTATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE  
AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

Je soussigné, Monsieur Stéphane NICOLLET

Tissages NICOLLET SARL  
La Croze 01300 BELLEY

Déclare que le matériau : **TABLIER POLYURETHANE 30/100**  
**TABLIER POLYURETHANE CPB300 30/100 BLANC ET BLEU**

Est conforme aux exigences de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret n° 92 – 631 du 08/07/1992 relatif aux matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux transposant la directive cadre 89/109/ECC abrogée et remplacée par le règlement CE N° 10/2011 .

S'agissant du matériau référencé ci-dessus, cette conformité s'apprécie au regard des textes réglementaires suivants :

L'article **TABLIER POLYURETHANE CPB300 BLANC ET BLEU** répond au principe dit d'inertie des matériaux afin que lorsqu'il rentre en contact avec des denrées alimentaires, il ne cède pas à ces denrées des constituants en une quantité susceptible de présenter un danger pour la santé humaine.

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales, habituelles et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification acceptable de la composition ou altération des caractères organoleptiques, est apte au contact de tous les aliments.

**FAIT à BELLEY**

LE 19/05/22

Stéphane NICOLLET  
Directeur

Usine : La Croze – BELLEY

RCS Belley : B 333 201 325 - SIRET 333 201 325 00011  
Code TVA : FR 72 333 201 325- Code APE 172 J